

# **Règlement de l'Organisation Représentative des Etudiants (ORE) de l'UMONS**

## **Article 1. Généralités**

Il est instauré à l'Université de Mons une organisation étudiante inter-facultaire à buts culturel, sportif et organisant la représentation étudiante. Elle est à ce titre l' «organisation représentative des étudiants» au sens du décret de la Communauté française de Belgique du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire (décret « participation »).

Cette organisation porte le nom d' « Organisation Représentative des Etudiants de l'Université de Mons », en abrégé ORE UMONS

## **Article 2. Buts et objets**

L'ORE UMONS est constituée pour centraliser, soutenir et coordonner l'ensemble des initiatives étudiantes à but culturel, sportif et/ou citoyen ainsi que représenter l'ensemble des étudiants au sein des différentes instances de l'Université de Mons.

À cet effet, les missions de ORE UMONS comprennent notamment :

1. L'ensemble des missions décrites à l'article 7 du décret de la Communauté française cité à l'article 1<sup>er</sup>, à savoir :
  - représenter tous les étudiants de l'institution universitaire ;
  - défendre et promouvoir les intérêts des étudiants, notamment sur toute question relative à l'enseignement, à la pédagogie et à la gestion de l'institution ;
  - susciter la participation active des étudiants de l'institution en vue de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de citoyen actif, responsable et critique au sein de la société et de leur institution ;
  - assurer la circulation de l'information entre les autorités de l'institution et les étudiants et participer à la formation des représentants des étudiants afin d'assurer la continuité de la représentation.
2. Toute action que le Conseil Décisionnel tel que défini à l'article 4 estimerait nécessaire à la promotion des principes de l'ORE UMONS
3. Le soutien et l'organisation d'activités culturelles ou sportives destinées aux étudiants et à l'ensemble du personnel de l'Université.
4. La collaboration avec les autres organisations représentatives des étudiants en Communauté française et, plus largement, en Europe ou ailleurs.
5. L'aide aux étudiants rencontrant des problèmes liés à leurs études ou à leur vie estudiantine.

### **Article 3. Membres**

L'ORE UMONS est composée des membres des Comités AGE FMP, FWEG, FS, FTI-EII, FPSE, FA+U, de la Fédération des Etudiants FPMs, de l'UECE, des Comités rédactionnels des Journaux des étudiants, des délégués étudiants élus au Conseil d'administration de l'UMONS, des représentants étudiants au sein de l'ensemble des organes décisionnels de l'institution ainsi que des membres de tout comité qui se formerait afin d'organiser une activité récurrente soutenue par l'ORE UMONS, qui en ferait la demande et respecterait les conditions d'adhésion décrites à l'article 8 du présent règlement.

### **Article 4. Du Conseil Décisionnel de l'ORE UMONS**

#### **§ 1. Définition**

Le Conseil Décisionnel de l'ORE UMONS est composé des délégués étudiants élus au conseil d'administration de l'UMONS et des présidents des AGE ou fédération de chaque faculté de l'UMONS. Si un président d'une des AGE ou fédération citées auparavant est élu au CA, il désigne alors un membre de son comité afin de siéger à sa place.

#### **§ 2. Rôle**

Le Conseil Décisionnel a la haute direction de l'ORE UMONS

Il en est l'organe suprême et possède droit d'initiative dans tous les domaines. Il élabore les règlements organisant le fonctionnement de l'ORE UMONS, définit la politique et les objectifs de l'ORE UMONS, établit et approuve le budget et les comptes, statue en dernier ressort sur toute question. Il est également le relais entre l'ORE UMONS et les autorités universitaires. Il est ainsi chargé de faire connaître les positions et avis de l'ORE UMONS auprès des autorités universitaires. Il désigne également les membres des différents conseils et commissions créées au sein de l'Université.

En ce qui concerne les organes constitués au niveau facultaire (Conseil de faculté, Bureau du conseil de faculté, etc.), chaque faculté s'organise en interne pour la désignation des représentants étudiants. Le cas échéant la désignation est effectuée par l'ORE sur proposition de l'AGE ou de la Fédération des étudiants de la Faculté concernée. Des « commissions étudiantes internes » peuvent s'occuper des affaires propres à chaque faculté.

Il est également habilité à modifier le présent règlement d'ordre intérieur. Cette décision doit toutefois être prise à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

Il peut déléguer tout pouvoir qu'il jugera nécessaire à une ou plusieurs personnes, agissant seules ou conjointement. Il peut constituer des commissions pour traiter toute affaire ou question qu'il jugera bon.

Sauf urgence, aucune décision importante relative à l'ORE UMONS ne peut-être prise sans son accord.

#### **§ 3. Modes de décisions**

Chaque membre du Conseil Décisionnel possède une voix délibérative en son sein.

Les membres absents peuvent préalablement donner procuration de vote à un autre étudiant de l'UMONS. La procuration doit être remise au président, en début de réunion avant l'ouverture de la séance. Une même personne ne peut bénéficier que d'une seule procuration.

Les décisions sont soumises à un vote des membres présents et la proposition est adoptée si elle reçoit la majorité des suffrages exprimés. Pour qu'un vote soit valide, il faut qu'au moins la moitié des membres du Conseil Décisionnel soient représentés.

En cas d'égalité, le vote du président est prépondérant.

En ce qui concerne l'octroi des subsides, un mode décisionnel spécifique est appliqué (voir article 6).

#### **§ 4. Du Président de l'ORE UMONS**

Le président du conseil décisionnel est élu par et parmi les membres étudiants du conseil d'administration de l'UMONS. Son mandat est d'une durée d'un an, renouvelable. Si le Président se trouve dans l'incapacité de terminer son mandat, de nouvelles élections sont effectuées afin de désigner son remplaçant. Le Conseil Décisionnel veillera à ne pas élire plus de deux fois de suite un président issu d'une même faculté. Le président est élu à la majorité absolue. Toutefois, si les deux premiers suffrages n'aboutissent pas, le président sera élu à la majorité relative. Le président peut être destitué par un vote de défiance à la majorité absolue de la part de tous les autres membres du CA UMONS. De nouvelles élections ont alors lieu pour désigner un autre président.

Le Président est chargé d'assurer la bonne tenue des débats. Il assure la police des séances.

Il est chargé de coordonner à la fois l'action de l'ORE UMONS et l'action des agents dévolus à la participation étudiante.

De même, il est le contact privilégié pour les autorités universitaires lorsqu'elles veulent communiquer une information à l'ORE UMONS, Il joue également le rôle de porte-parole auprès de toute institution extérieure à l'UMONS.

Il fera rapport de sa mission à chaque réunion du Conseil décisionnel

Il exerce sa mission avec neutralité en veillant à retransmettre fidèlement les informations à chacun indépendamment de ses opinions personnelles. Du fait de cette impartialité imposé par sa tâche et afin néanmoins de lui laisser comme à chacun son droit d'opinion et d'expression, il devra clairement préciser s'il parle en son nom propre ou en tant que président de l'ORE UMONS.

#### **§ 5. Des réunions du Conseil Décisionnel**

Le Conseil Décisionnel fixe les lieux, jours et heures de ses réunions. Il se réunit au moins une fois par mois.

Outre ces réunions périodiques, le Conseil Décisionnel se réunit à la demande de deux au moins de ses membres de l'ORE UMONS.

Les convocations pour toutes les réunions sont envoyées quatre jours au moins avant leur tenue, par courrier électronique ou, à défaut, par téléphone. Les membres du Conseil Décisionnel doivent confirmer ou infirmer leur présence avant la réunion.

La rédaction des procès-verbaux est effectuée par un des agents dévolus à la participation étudiante dont il est question à l'article 7 ou un des membres du Conseil Décisionnel, en collaboration avec le Président. Le procès-verbal d'une réunion doit être rédigé et transmis avant la réunion suivante.

Les réunions du Conseil Décisionnel sont ouvertes à tous sauf si les membres du Conseil Décisionnel décident du huit clos ou si les conditions de bonne tenue de la réunion ne sont pas respectées.

#### **Article 5. Du retrait d'un membre**

Tout membre peut décider de ne plus être membre de l'ORE UMONS. Sa demande est actée par le Conseil décisionnel. L'ORE UMONS en informera au plus vite les autorités compétentes.

#### **Article 6. De la gestion des moyens financiers**

Les moyens financiers de l'ORE UMONS sont ceux décrits dans le décret de « participation » du 12 juin 2003, à savoir 2,50€ par étudiant. Les bénéfices des différentes activités organisées par l'ORE UMONS, ainsi que les sponsors ou tout autre subside que l'ORE UMONS trouverait, font également partie de ces moyens financiers.

Le budget de l'ORE UMONS ne peut en aucun cas être utilisé à des fins personnelles.

Un trésorier est choisi par et parmi les membres étudiants du conseil d'administration de l'UMONS. Il est désigné de la même manière que le président. Son mandat est d'une durée d'un an renouvelable. Si le trésorier se trouve dans l'incapacité de terminer son mandat, de nouvelles élections sont effectuées afin de désigner son remplaçant. Le trésorier du Conseil Décisionnel ne peut être le président et doit faire partie d'une autre faculté constituant l'ORE UMONS. Le trésorier peut être destitué par un vote de défiance à la majorité absolue de la part de tous les autres membres du CA UMONS. De nouvelles élections ont alors lieu pour désigner un autre trésorier.

Le trésorier et le président sont, pendant la durée de leurs mandats, les seules personnes à posséder signature autorisée sur les comptes de l'ORE UMONS.

Ils ne peuvent engager de leur propre initiative que les dépenses nécessaires au fonctionnement normal et courant de l'ORE UMONS. Toute autre dépense doit être préalablement approuvée par le Conseil décisionnel.

L'ORE UMONS subsidie des projets qui lui sont proposés. Ces projets peuvent être organisés par une seule faculté ou un seul comité. Néanmoins, ils doivent bénéficier à un maximum d'étudiants de l'UMONS, être accessibles à tous les étudiants de l'UMONS et la promotion de ces projets doit se faire auprès de tous les étudiants de l'UMONS. Les subsides sont accordés après un vote du Conseil Décisionnel. Le projet doit recevoir la majorité des suffrages exprimés et l'acceptation d'au moins 3 facultés. Pour qu'une faculté accepte un projet, il faut que le membre du CA la représentant ait voté par l'affirmative. La FPMs compte

comme faculté acceptant le projet si au moins 3 membres du CA la représentant acceptent la demande de subsides. Pour pouvoir effectuer un tel vote, un quorum de présence de 50% doit être atteint.

Par ailleurs, il est tenu de tenir à jour une comptabilité détaillée et respectant les obligations légales en la matière.

Tout membre de l'ORE UMONS a le droit de demander au Conseil décisionnel l'accès à la comptabilité qui est, en tout temps, conservée dans les locaux de l'ORE UMONS

Le Conseil décisionnel arrête les règles gouvernant la publicité des comptes de l'ORE UMONS. vis-à-vis de la Communauté étudiante.

#### **Article 7. Des agents dévolus à la participation étudiante**

Le recrutement des agents dévolus à la participation étudiante décrit à l'article 25 du décret définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire, est effectué par les autorités universitaires.

Les modalités générales du travail des agents sont arrêtées par le Conseil décisionnel, en concertation avec les agents et dès leur entrée en fonction, dans le respect du contrat ou statut et du règlement de travail applicables.

Les permanents sont considérés comme invités permanents aux réunions de l'assemblée avec voix consultative.

#### **Article 8. De l'adhésion à l'ORE UMONS.**

Pour pouvoir devenir membre de l'ORE UMONS, il est nécessaire de signer le présent règlement d'ordre intérieur. L'adhésion est actée après un vote du conseil décisionnel et le nouveau membre doit recueillir 2/3 des suffrages exprimés.